

N° DEC.22.069



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.069 - Contrat de prestation avec la société JOKER ARTIFICES.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour assurer un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2022,

Vu le contrat proposé par la Société JOKER ARTIFICES, sise 17 allée Henri de Toulouse Lautrec à Montigny-lès-Cormeilles (95370), représentée par Monsieur Mike MOREIRA, Gérant,

Vu la décharge de responsabilité pour l'installation du feu d'artifices, tiré du toit du centre administratif Picasso, sis 3 Avenue Aristide Maillol, de la cour de la poste, sise allée Pierre Boulez et du parking rue Vincent Vang Gogh,

DECIDE de signer ledit contrat avec la Société JOKER ARTIFICES, pour l'animation d'un spectacle pyrotechnique, organisé le mercredi 13 juillet 2022 à 23h00.

PRECISE que la dépense s'élevant à 6 900 € (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) sera imputée au gestionnaire FC, sous fonction 024 6, Article 62322 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juillet 2022.



Jean-Noël CARPENTIER
Maire